



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LANOY, Maire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 24 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 24 septembre 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 00

TRANSMIS EN SOUS-

PREFECTURE LE :

29/09/2026

PUBLIÉ LE :

01/10/2026

Étaient présents : M. Dominique LANOY, Mme Christine BOUTOILLE, M. Clément HERMANT, Mme Christelle SOULIEZ, M. Jean-Jacques VERHAEGHE, M. Alexandre GOUDEFROYE, M. Jacques CONSEIL, Mme Martine LAMBERT, Mme Maryline DENIS, Mme Sabine LHEUREUX, Mme Christine LEFEBVRE, M. William HEULLE, Mme Nadège NIDERT, Mme Alexandra AMBRE, M. Vincent DEMARTHE, M. Jérémy DANNEL, M. Laurent BRUNET, M. Jérémie DIEVAL, Mme Ingrid DECLERCQ et Mme Camille VASSEUR.

Excusés : M. David VIVIER et M. Mickaël CARRÉ qui donnent pouvoir respectivement à M. Dominique LANOY et Mme Sabine LHEUREUX.

Absente : Mme Marie-Paule LHERMITTE

Secrétaire de séance : M. Alexandre GOUDEFROYE

D2026-61 : GARANTIE D'EMPRUNT – FLANDRE OPALE HABITAT – CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS INDIVIDUELS RUE DU 8 MAI

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Flandre Opale Habitat sollicite la Commune de Wizernes afin qu'elle apporte sa garantie financière dans le cadre d'une opération de construction de deux logements individuels situés rue du 8 Mai à Wizernes.

Le montant total prévisionnel de l'emprunt nécessaire au financement de cette opération s'élève à 394 838,00 €.

Flandre Opale Habitat sollicite la garantie de la Commune de Wizernes à hauteur de 20% du montant de l'emprunt.

Ainsi, sur la base du montant total prévisionnel de 394 838,00 €, la part correspondant à la garantie communale de 20 % représente 78 967,60 €.

Monsieur le Maire précise que l'accord de principe de la Commune permettra à Flandre Opale Habitat de poursuivre l'enregistrement de son dossier auprès de la Banque des Territoires.

À l'issue de cette procédure, Flandre Opale Habitat transmettra à la Commune les documents définitifs nécessaires à la formalisation de la garantie d'emprunt, notamment le contrat de prêt définitif ainsi que le modèle de délibération correspondant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1, L. 2252-2 et L. 2252-5 relatifs aux garanties d'emprunts accordées par les communes ;

Vu la demande formulée par Flandre Opale Habitat concernant l'opération de construction de deux logements individuels rue du 8 Mai à Wizernes ;

Considérant que cette opération est financée en principal par un emprunt d'un montant total prévisionnel de 394 838,00 € ;

Considérant que Flandre Opale Habitat sollicite la Commune de Wizernes pour garantir cet emprunt à hauteur de 20 % ;

Considérant qu'à ce stade de la procédure, le contrat de prêt définitif et le modèle définitif de délibération de garantie de la Banque des Territoires ne sont pas encore disponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **EMETTRE** un avis favorable de principe à l'octroi par la Commune de Wizernes d'une garantie d'emprunt à hauteur de 20 % du prêt destiné à financer l'opération de construction de deux logements individuels rue du 8 Mai à Wizernes, portée par Flandre Opale Habitat.
- **PRENDRE ACTE** que le montant total prévisionnel de l'emprunt s'élève à 394 838,00 €, soit une garantie communale correspondant, sur cette base, à 78 967,60 €.
- **PRÉCISER** que l'octroi définitif de la garantie d'emprunt fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal sur la base des caractéristiques définitives du prêt et des documents transmis par Flandre Opale Habitat et la Banque des Territoires.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires à la poursuite de l'instruction de cette demande et à transmettre la présente délibération à Flandre Opale Habitat.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,




Dominique LANOY

M. le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

